

**Bureau du président**

Le 6 octobre 2005

Monsieur Jean Charest  
Premier Ministre du Québec  
Édifice Honoré-Mercier  
835, boul. René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1B4

**Objet : Poste de Forestier en chef**

---

Monsieur le Premier Ministre,

À la suite de l'adoption, le 14 juin dernier, par l'Assemblée nationale du Québec du Projet de loi n<sup>o</sup> 94 créant le poste de Forestier en chef, nous vous avons transmis, le 19 juillet 2005, une correspondance vous rappelant que le rôle et les fonctions dévolus au Forestier en chef constituent des actes qui s'inscrivent directement dans le champ de compétence exclusif des ingénieurs forestiers et nécessitent le jugement professionnel d'un tel expert.

Au surplus, nous avons signalé que le titre de Forestier en chef laisse croire à la population que cette personne constituera la référence et l'autorité en matière d'expertise et de connaissances sur les forêts du Québec. Nous avons également insisté sur le fait que le mot « forestier » peut laisser croire à tout individu qu'il s'agit d'un ingénieur forestier.

C'est dans ce contexte et en vertu des obligations qui nous sont dévolues par la *Loi sur les ingénieurs forestiers* et le *Code des professions*, que nous vous avons demandé de spécifier clairement dans le processus de sélection que le Forestier en chef doit être un ingénieur forestier.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Pierre Corbeil, annonçait, par voie de communiqué, le 7 septembre dernier, l'adoption de deux décrets par le Conseil des ministres, l'un précisant le processus de sélection pour le poste de Forestier en chef et l'autre, la composition du comité de sélection. Nous avons alors constaté que l'obligation d'être un ingénieur forestier pour occuper le poste de Forestier en chef ne figure pas parmi les conditions d'admission. L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec n'accepte pas cette situation, pas plus qu'il ne se contente d'une préférence pour un baccalauréat en génie forestier.

Le système professionnel québécois, envers lequel vous avez démontré une grande fierté et clairement indiqué votre volonté de le sauvegarder lors d'une allocution au dîner tenu par le *Conseil interprofessionnel du Québec* soulignant son 30<sup>e</sup> anniversaire

d'existence, mandate les ordres professionnels pour assurer la protection du public et réserver à certains groupes de spécialistes la réalisation d'actes professionnels potentiellement préjudiciables s'ils sont posés par des personnes ne possédant pas les compétences requises.

Votre gouvernement vient de prendre des dispositions qui vont à l'encontre de l'application d'une des lois professionnelles, la *Loi sur les ingénieurs forestiers*, en permettant à une personne ne répondant pas aux impératifs de cette loi, soit d'être ingénieur forestier, d'occuper un poste requérant ses compétences. Cette situation nous laisse perplexes quant au rôle confié à l'Ordre par le gouvernement et à la portée de son mandat de protection du public.

Votre gouvernement place ainsi l'Ordre dans une situation qui porte atteinte directement à sa légitimité à assurer la protection du public.

À votre avis, Monsieur le Premier Ministre, comment l'Ordre peut-il à la fois exercer une surveillance de la pratique exclusive à l'ingénieur forestier dans certains cas et ne pas le faire pour celui qui occupera un poste éminemment stratégique, directement situé dans le champ de compétence réservé aux ingénieurs forestiers en vertu d'une loi d'ordre public à cet effet? Pour l'Ordre, cette situation est inacceptable. En conséquence, vous comprendrez à cet égard que l'Ordre se doit de réserver tous ses droits et recours dans l'optique d'assurer sa mission de protection du public.

Nous espérons que notre point de vue sera enfin entendu et que les mesures seront prises pour assurer la sauvegarde de notre système professionnel pour lequel nous nous portons garants, et ce, depuis sa mise en place.

Nous demeurons disponibles en tout temps pour discuter de la présente plus amplement avec vous selon votre convenance.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président-directeur général par intérim,

Jean Gobeil, ing.f., M.Sc.

Au nom des administrateurs du Bureau de  
l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

c. c. M. Pierre Corbeil, Ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
M. Yvon Marcoux, Ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
M. Gaétan Lemoyne, Président de l'Office des professions du Québec